

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023098	Date d'inspection Le 09 mai 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 5		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 mai 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de confirmer que 2 des 3 membres du personnel en question sont titulaires d'un certificat valide de premiers soins. Une copie du certificat du 3e membre du personnel peut être envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité par courriel aussitôt reçu.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 avr. 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure d'observer que des changements ont été effectués auprès des personnes éducatrices ayant leur certificat en éducation à la petite enfance. Sur ce, l'exploitant est en voie de rencontrer les exigences de l'élément 11(c)(ii) du règlement. Cependant, le certificat en petite enfance d'un des membres du personnel a besoin d'être évalué par l'équipe de reconnaissance et exemption de formation du développement et apprentissages de la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 avr. 2024	03 avr. 2024
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de confirmer que la description de tâches a été insérer au sein du dossier de l'éducatrice en question, avant la fin de la journée, le 3 avril, 2024. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 mai 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de confirmer que 2 des 3 membres du personnel en question sont titulaires d'un certificat valide de premiers soins. Une copie du certificat du 3e membre du personnel peut être envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité par courriel aussitôt reçu. Cette copie devra également être insérée au sein du dossier de l'employé en question.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.

Le ratio fut respecté au moment de la visite.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2024

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2024

Date